

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

| NOMBRES DE MEMBRES                       |                |   |
|--|----------------|---|
| Afférents<br>Au Conseil<br>Communautaire | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 30                                       | 23             | 29  |
| Date de la convocation                   |                |   |
| 08/12/2023                               |                |   |
| Date d'affichage                         |                |   |
| 08/12/2023                               |                |   |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 14 décembre 2023 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt trois  
et le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), REULIER Serge (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** ROCHE André (St Priest la Roche)

**Délibération 2023-107-CC**

**OBJET : Délégation contrat éco-organismes au SEEDR**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

## Délibération 2023-107-CC

### **OBJET : Délégation contrat éco-organismes au SEEDR**

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi AGECE »,

Considérant que la loi A.G.E.C élargit la mise en place de nouvelles filières de traitement spécifiques gérées par le dispositif de Responsabilités Élargies du Producteur « R.E.P » et qui permettent de s'inscrire dans des schémas de collectes plus favorables pour notre collectivité ;

Considérant que ces écocontributions sont alors redistribuées aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets, dès lors que ces collectivités ou ces opérateurs en font la demande par le biais de conventions ;

Considérant que la CoPLER est membre du Syndicat d'Etudes et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR) ;

Considérant que le S.E.E.D.R et les collectivités ont la possibilité d'être signataires des conventions avec les éco-organismes ;

Considérant que le portage par le S.E.E.D.R permettrait une mise en place plus rapide et mutualisée sans pour autant pénaliser techniquement et financièrement chaque collectivité ;

Considérant que le S.E.E.D.R est à ce jour signataire des conventions avec Eco-maison (filière mobilier) et Eco-dds (filière toxiques) et avec Ecosystem (filière déchets d'Équipements Électriques et Électroniques « DEEE ») et Refashion, (filière textiles) ;

Considérant qu'une harmonisation de contractualisation avec les différents éco-organismes en lien avec les déchets apportés sur les déchèteries de la CoPLER serait plus efficace ;

Considérant la constitution d'un organisme coordonnateur des éco-organismes agréés (OCAB) pour la nouvelle REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment) ;

Considérant que cette filière PMCB concerne notamment les déchets des particuliers et des professionnels suivants, actuellement réceptionnés sur nos déchèteries :

- Les inertes (gravats)
- Les non inertes : plâtre, plastiques, métaux, portes et fenêtres, bois
- Les laines et verre et de roche (en option)

Suite à la mise en place de cette filière REP, les déchèteries de la CoPLER pourront se positionner en tant que point de maillage (au moins 6 flux à collecter) ou de reprise (un flux minimum), sachant que la CoPLER collecte déjà 7 flux de cette REP.

**Délibération 2023-107-CC****OBJET : Délégation contrat éco-organismes au SEEDR**

La CoPLER pourra donc ainsi bénéficier d'une prise en charge de la collecte et du traitement de la plupart de ces matériaux ainsi que de recettes sur le recyclage. En revanche, elle ne pourra plus facturer les dépôts des professionnels sur ces flux et devra leur fournir en contrepartie un bordereau de dépôt dématérialisé.

Les quantités autorisées, notamment pour les déchets professionnels pourront être précisées dans le règlement intérieur de déchèterie.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Autorise le S.E.E.D.R à devenir le réfèrent et signataire des différentes conventions avec ces éco-organismes ou organismes coordonnateurs en lien avec les déchets des déchèteries agréés à ce jour et à venir ;
- Acte que les recettes induites par ces conventions seront reversées à la COPLER.
- Précise que ces recettes seront comptabilisées au budget annexe Propreté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 14/12/2023,

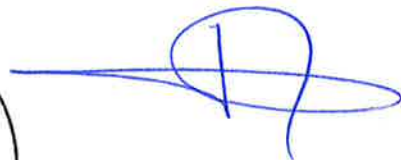
**Le secrétaire de séance,**



**Charles BRUN**



**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

